



Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Procuration : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de convocation : 11 février 2025

Tél. 05.56.72.14.57

E-mail : mairie@mairie-paillet.fr

Site internet <http://www.mairie-paillet.fr>

Délibéré par le conseil municipal le 14 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 14 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames CASTAING –HURMIC – DESCHAMPS
Messieurs : GAUTHIER - DEYMIER- HOUGAS – PENOT – REYNAUD- BOURON

Absents : Messieurs FIQUET –

Procurations : Madame PREVOT donne procuration à Madame CASTAING

Secrétaire de séance : Monsieur DEYMIER

1 Approbation du conseil municipal de janvier

Rapporteur : Monsieur GAUTHIER Jérôme

Monsieur le maire présente le compte rendu du conseil municipal de janvier 2025.

Ayant lu le compte rendu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte rendu du précédent conseil municipal

(9 voix POUR/ 0 voix CONTRE)

2 Demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Rapporteur : Monsieur GAUTHIER Jérôme

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le dépôt d'une demande de subvention DETR pour la réalisation de travaux sur la toiture du bâtiment ESCANDES pour un montant de 47926 €, montant dont 35% pourrait être pris en charge par la DETR, le reste par la vente du salon de coiffure.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Valide la demande d'une DETR

(8 voix POUR/ 1 voix CONTRE)

3 « Désherbage « Bibliothèque

Rapporteur : Monsieur GAUTHIER Jérôme

Dans le cadre du « désherbage » de la bibliothèque, un certain nombre de livres abimés ou non retournés doivent être supprimés des listes des rayonnages de la bibliothèque.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le désherbage de la bibliothèque municipale

(9 voix POUR/ 0 voix CONTRE)

4 Convention RIONS / PAILLET pour réfection de la route de la Gravière

Rapporteur : Monsieur GAUTHIER Jérôme

La route de la Gravière doit faire l'objet de travaux pour un montant de 26 000 €, une subvention du département de 4000 € a été obtenue en 2024.

Le coût des travaux pour la partie montante de la route qui dessert aussi la commune de RIONS s'élève à 12240 €, Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention qui permettra de facturer à la commune de RIONS 6120 € soit la moitié des travaux.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE monsieur le maire à signer une convention avec la commune de RIONS pour la facturation de 6120 €.

(9 voix POUR/ 0 voix CONTRE)

Monsieur BOURON quitte le conseil municipal à 18h50 et donne procuration à Monsieur le Maire

5 Ouverture d'un poste à temps partiel

Rapporteur : Monsieur GAUTHIER Jérôme

La secrétaire de la Mairie de Paillet était jusqu'à présent mise à la disposition du SIELP pour un certain nombre d'heures par semaine. Pour clarifier la situation, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste à temps partiel de 32H00 payées par la mairie, les 7H00 restantes seront directement payées par le SIELP.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C

(9 voix POUR/ 0 voix CONTRE)

Publié et affiché à Paillet le-----

6 Projet d'aménagement et Développement Durable (PADD)

Rapporteur : Monsieur GAUTHIER Jérôme

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du plan local d'urbanisme, prescrit le 28 juin 2017 vise à couvrir l'ensemble du territoire de la communauté de communes en se fondant sur les objectifs suivants :

- Aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation d'équipements publics
- Accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCoT, avec le souci d'économiser le foncier
- Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes
- Permettre le déploiement de l'offre touristiques liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères viticoles, agricoles et forestières
- Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame, verte, bleue et pourpre placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de risque d'inondation, de préservation des zones humides, de gestion de la ressource
- Définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement, combinant l'ensemble des modes de déplacements d'habitat et de développement économique
- Traduire les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme les conseils municipaux des communes membres doivent débattre des orientations générales du PADD du PLUi.

Monsieur le Maire détaille le déroulement de l'élaboration du PLUi jusqu'à la formalisation du PADD présentée ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants

VU la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

VU les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux établissements Publics de Coopération Intercommunale.

VU les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

VU la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

VU la loi n° 2021- 1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » et la loi complémentaire n° 2023-630 du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN ».

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gironde approuvé le 18 février 2020 ;

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce débat.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi de la commune de Paillet

(9 voix POUR/ 0 voix CONTRE)

Publié et affiché à Paillet le-----

7 Retour sur les commissions intercommunales

Rapporteur : Madame CASTAING Annie

Mme Castaing fait un retour sur la réunion du Pole d'Accompagnement Citoyen

Au pôle France Service les rendez-vous ont été multipliés par 3, la permanence à Paillet se fait sur RDV. En revanche, faute de fréquentation l'initiative Bar t'âge a été arrêtée.

Des sorties et ateliers autour de l'alimentation durable pour tous seront proposés dans les mois à venir voir facebook et panneau pocket. La sortie senior est maintenue en octobre 2025.

Le portage des repas est toujours en manque d'inscription, le tarif est passé à 7,50 euros, des flyers seront mis dans les boîtes aux lettres pour informations.

*Rapporteurs : Madame HURMIC Fabienne et
Monsieur REYNAUD Bernard*

Madame HURMIC et Monsieur REYNAUD font un retour sur la réunion intercommunale sur le lac de Laromet

La communauté de commune dans le cadre de la suppression du barrage du lac de Laromet, a organisé avec des élus et des professionnels un atelier de réflexion autour des nouveaux usages qui pourraient être associés à cet espace naturel. Un bureau d'étude en fera la synthèse prochainement.

Rapporteur : Monsieur PENOT André

Monsieur PENOT fait un retour sur la commission Enfance Jeunesse.

Suite à de nombreux cas d'impayés dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la communauté de Communes envisage de ne plus assurer de service de garde pour un montant dépassant les 200€

Dans un budget contraint, une revalorisation de sa politique tarifaire et envisagée avec une hausse de 7% de la prestation d'accueil.

Suite à de nombreuses négligences de la part d'entreprises intervenants sur les locaux des ALSH, le marché d'entretien des bâtiments n'a pas été renouvelé, un nouvel appel d'offre sera réalisé

8 Informations et questions diverses

Rapporteur : Monsieur GAUTHIER Jérôme

Monsieur le maire expose au conseil municipal les questionnements autour de l'avenir du service postal de Paillet

Pour maintenir dans le futur un service postal et un guichet bancaire à Paillet, 2 options s'offrent à la commune :

1 Faire assurer le service par un commerçant local, comme l'épicerie du village.

2 Réaliser des travaux de rénovation dans le bâtiment de la poste (devis de 4522 €) et chercher à conserver La Poste comme actuellement. Le conseil municipal penche pour la deuxième option et va faire réaliser des travaux pour maintenir le service en l'état.

Rapporteur : Monsieur GAUTHIER Jérôme

Rétrocession de l'ancien bureau de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rétrocession de ce bâtiment situé route de Lasserre, il est décidé de voir s'il est possible de conserver sa destination en bail commercial pour proposer des locaux à d'éventuels professionnels intéressés.

Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard

Problème de circulation pour le camion de ramassage du SEMOCTOM

Monsieur REYNAUD alerte sur le fait que le SEMOCTOM manque de place pour manœuvrer dans la rue de l'Ancienne Poste. La réflexion s'engage sur la possibilité de libérer de la place sur le parking le long de la D10 pour libérer la chaussée.

Le Secrétaire de séance,
Mathias DEYMIER

Le Maire,
Jérôme GAUTHIER